

**MTPI**

NATIONS UNIES

Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux

Le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (« MTPI » ou « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY ») une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance. Le MTPI comprend deux divisions, l'une à Arusha (Tanzanie) et l'autre à La Haye (Pays-Bas).

ALLOCATION

PRESIDENT

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

La Haye, le 17 mai 2017

Allocution du Juge Theodor Meron, Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux Séminaire diplomatique La Haye, 17 mai 2017

Excellences, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un plaisir de vous souhaiter la bienvenue à notre deuxième séminaire diplomatique, et je me réjouis de vous voir si nombreux aujourd'hui. Notre première réunion a eu lieu il y a près d'un an, et je suis heureux de pouvoir vous faire part de l'état d'avancement des travaux du Mécanisme depuis lors, ainsi que de certaines difficultés qui ont surgi le long du parcours.

Je suis particulièrement ravi de vous accueillir aujourd'hui, car cela me donne l'occasion de présenter notre nouveau Greffier, Olufemi Elias, au corps diplomatique. Olufemi Elias a été nommé par le Secrétaire général, en qualité de Greffier du Mécanisme, le 28 novembre 2016. Il est le deuxième Greffier du Mécanisme, et il a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2017, en remplacement du greffier sortant, John Hocking. Olufemi Elias a acquis une vaste expérience dans ses fonctions précédentes, notamment à la Banque mondiale et à l'OIAC. Il s'adressera bien sûr à vous plus tard, à la suite de l'allocution de notre Procureur, Serge Brammertz.

Après les discours des trois hauts responsables, nous vous donnerons la parole afin que vous puissiez nous faire part de vos réflexions. Ce sera avec le plus grand intérêt que nous entendrons votre éclairage et vos observations et que nous répondrons à toutes vos questions.

Au cours de notre dernier séminaire, j'ai attiré votre attention sur certains des aspects essentiels et inédits du mandat du Mécanisme et de ses méthodes de travail, de manière générale, mais aussi plus particulièrement, pour ce qui est de ses activités judiciaires. Pour ceux qui n'étaient pas présents l'an dernier, je vais rappeler certains de ces points avant de vous informer sur les événements les plus récents.

Comme vous vous en souvenez sans doute, le Mécanisme est l'institution qui succède à la fois au Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR »), qui a déjà fermé ses portes, et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui achèvera ses travaux à la fin de l'année.

Le Mécanisme a pour mandat de prendre en charge certaines fonctions essentielles héritées de chacun de ces deux Tribunaux novateurs. Parmi ces fonctions essentielles, on peut citer diverses activités judiciaires (comme les procès en appel, les nouveaux procès, les procédures d'outrage et pour faux témoignage, les procédures en révision et les décisions relatives aux demandes de modification des mesures de protection ordonnées en faveur de témoins vulnérables), mais aussi d'autres fonctions-clés comme le contrôle de l'exécution des peines, l'aide fournie aux juridictions nationales, et la préservation et la gestion des archives des Tribunaux.

Vous vous souvenez peut-être aussi que, lors de la création du Mécanisme, le Conseil de sécurité a souligné qu'il devait s'agir d'« une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iraient en diminuant et dont le personnel peu nombreux serait à la mesure de ses fonctions restreintes ». Ainsi en créant le Mécanisme, institution nouvelle et distincte des Tribunaux qui l'ont précédé, et en demandant expressément qu'elle soit de petite taille, temporaire et efficace, le Conseil de sécurité nous a permis de mettre en place une institution qui diffère des précédentes, une institution qui entend accroître son efficacité, réduire ses coûts et réaliser des économies.

Comme vous le savez certainement, la structure institutionnelle du Mécanisme est unique en son genre. Il dispose en effet de deux divisions d'égale importance : l'une située à Arusha (Tanzanie), chargée des questions relatives au TPIR et l'autre, ici, à La Haye. Je suis sûr que vous comprendrez que la gestion d'une institution répartie sur deux continents n'est pas chose aisée. Cela dit, c'est notre conception du Mécanisme en tant qu'organisme unique doté de deux divisions qui nous guide, et nous nous efforçons, tant dans notre gestion que dans l'organisation de notre travail, d'abolir la distance entre les deux continents pour fonctionner comme nous l'a demandé le Conseil de sécurité, et travailler comme une seule entité dans tout ce que nous entreprenons.

Pour ce qui est de la Division d'Arusha, j'ai le plaisir de vous informer que la construction des nouveaux locaux s'est achevée en novembre dernier et que le personnel a pu s'y installer à la fin de l'année dernière. Nos nouveaux bureaux ont été bâtis pas des entreprises locales qui se sont inspirées des formes caractéristiques de l'architecture traditionnelle et ont utilisé des matériaux du pays. D'une conception minimaliste, ils ont été réalisés de manière à utiliser au mieux les ressources et à refléter à de très nombreux égards les meilleures pratiques en la matière, comme nous nous efforçons d'ailleurs de le faire au Mécanisme, dans tous les domaines.

Depuis l'ouverture de ces nouveaux locaux, situés au sommet d'une colline, sur le site de Lakilaki, le Mécanisme a déjà accueilli de nombreux groupes de visiteurs originaires d'Afrique de l'Est (des écoliers tout comme de hauts dignitaires) qui ont pu assister à des séances d'information sur les travaux du Mécanisme, animées par des représentants des trois hauts responsables. En outre, au début du mois, un colloque consacré aux questions judiciaires s'est tenu dans la nouvelle salle d'audience en présence de juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Cour de justice d'Afrique de l'Est, de la Haute Cour de la République de Tanzanie et du Mécanisme. Ce colloque a été l'occasion d'étudier les différents moyens de nouer des partenariats plus étroits dans le domaine de l'état de droit et de recenser les meilleures pratiques sur lesquelles s'appuyer pour renforcer les méthodes judiciaires. Ce colloque a été possible grâce à une généreuse contribution que j'ai pu obtenir de la Fondation Planethood. Nous espérons que cette première manifestation sera la première d'une longue série d'initiatives de partage de l'information organisées par le Mécanisme en Afrique de l'Est et dans les pays de l'ex-Yougoslavie.

Ici, à la Division de La Haye, les négociations se poursuivent avec les propriétaires du bâtiment dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui, et nous espérons que le Mécanisme pourra rester dans cet immeuble emblématique. Des rénovations seront peut-être nécessaires au cours de l'exercice biennal à venir, mais nous avons reçu l'assurance qu'elles n'affaibliront nullement la capacité du Mécanisme de mener à bien ses travaux.

Au cours de l'année passée, nous avons également intensifié nos préparatifs pour la fermeture du TPIY, prévue à la fin de l'année. Au 1^{er} janvier 2018, le Mécanisme sera chargé de toutes les fonctions résiduelles du TPIY, comme il l'est déjà pour le TPIR, qui a fermé ses portes en décembre 2015. Entre autres, comme le Greffier vous l'expliquera sans aucun doute, le Mécanisme sera chargé, en 2018, de fournir l'appui le plus efficace possible à la liquidation du TPIY.

Dans l'intervalle, le Mécanisme a continué à consolider sa position en tant qu'institution autonome à part entière. Dans l'attente de la fermeture définitive du TPIY, il a continué à réaliser des progrès importants en vue de l'instauration de son cadre réglementaire, qui s'inspire des meilleures pratiques des Tribunaux qui l'ont précédé, et ce dans les domaines les plus variés comme l'aide juridictionnelle, la traduction, le classement des dossiers et autres. La fusion des meilleures pratiques de ses deux prédécesseurs a permis de renforcer le Mécanisme en tant qu'institution unique et unifiée.

Des progrès incroyables ont certes été réalisés dans ce sens, mais il reste encore beaucoup à faire pour que le Mécanisme soit véritablement une institution à part entière. Nous devons constamment chercher à nous améliorer, à tirer des leçons de nos expériences passées et de celles des Tribunaux qui nous ont précédé ainsi que d'autres institutions judiciaires, afin de pouvoir véritablement nous poser en un modèle de justice pénale internationale innovant, plus efficace et moins coûteux.

Vous vous souvenez peut-être que l'un des aspects les plus novateurs de la structure du Mécanisme concerne les juges.

Conformément à notre Statut, et du fait que le Mécanisme a été conçu comme une entité petite et efficace, la plupart des demandes et des requêtes présentées en première instance devant le Mécanisme ne sont pas examinées par une Chambre de première instance de trois juges, comme c'était le cas au TPIR ou au TPIY, mais par un juge unique. Les appels des décisions du juge unique, à leur tour, sont examinés par une Chambre d'appel composée de trois juges et non de cinq.

Qui plus est, contrairement à nos prédécesseurs, où les juges travaillaient à plein temps au siège, les juges du Mécanisme, à l'exception du Président, sont inscrits sur une liste et saisis des questions au fur et à mesure qu'elles se présentent. Ils travaillent pour la plupart à distance, depuis leur pays d'origine, et ils sont rémunérés pour chaque journée de travail. Ce n'est que lorsque le Président l'estime nécessaire que les juges sont appelés à siéger au Mécanisme.

Ce système n'est toutefois pas dépourvu de complications, comme vous le verrez plus tard lorsque je ferai le point sur l'affaire *Ngirabatware*. Cela dit, certaines difficultés que j'avais prévues ne se sont pas présentées. Par exemple, comme les juges ne travaillent pas à plein temps, ils sont autorisés à travailler dans leur juridiction nationale. On pouvait donc craindre qu'ils ne soient pas disponibles ou disposés à accepter les responsabilités proposées par le Mécanisme. Heureusement, cela n'a pas été le cas. À de rares exceptions près, les juges ont été disponibles et accepté les tâches confiées par le Mécanisme, aux conditions fixées, afin d'apporter leur contribution à un travail judiciaire rapide et efficace. Je souhaite, à cet égard, exprimer toute ma reconnaissance aux juges du Mécanisme pour leur engagement sans faille en faveur des travaux du Mécanisme.

Le travail à distance des juges comporte d'autres problèmes – notamment pour ce qui est de garantir l'intégrité des délibérations à distance – ainsi que des difficultés administratives lorsqu'il est nécessaire de prendre contact avec des juges aux quatre coins du monde, lorsque la connexion à Internet n'est pas toujours fiable. Nous avons toutefois, dans un souci d'efficacité, réussi à simplifier nos procédures pour que les juges puissent travailler à distance sans heurts et dans les meilleures conditions possibles, tout en nous efforçant d'améliorer constamment l'efficacité de la gestion et en perfectionnant nos méthodes de travail internes.

Afin d'illustrer les progrès importants accomplis par le Mécanisme dans le cadre de ses principales responsabilités judiciaires depuis notre dernier séminaire, je voudrais maintenant faire le point avec vous sur ses travaux judiciaires.

Vous vous souvenez peut-être que la Chambre d'appel du TPIY a ordonné, en décembre 2015, que Franko Simatović et Jovica Stanišić soient à nouveau jugés, et que, conformément aux dispositions transitoires adoptées par le Conseil de sécurité, l'affaire a été transférée au Mécanisme pour être à nouveau jugée. Les travaux de mise en état dans cette affaire ont été effectués à distance, mais j'ai le plaisir de vous informer que les juges désignés dans cette affaire ont maintenant été appelés au siège, à La Haye. La phase de la mise en état dans cette affaire arrive à son terme, et la Chambre de première instance tient, cet après-midi, une conférence préalable au procès. Sous réserve de l'issue de cette audience, et de toute autre question en suspens, il est prévu que le procès s'ouvre peu de

temps après ou, dans tous les cas, avant la fin du mois de juin. Il s'agit d'un jalon important pour le Mécanisme, en tant qu'institution judiciaire.

Pour ce qui est des deux grandes affaires en appel devant le Mécanisme, les mémoires ont été déposés dans les affaires concernant Radovan Karadžić et Vojislav Šešelj. Dans ces deux cas, la préparation de l'audience d'appel est en cours et tous les juges, à l'exception du Président, travaillent à distance. Une fois que ces appels seront en état d'être jugés, les juges seront appelés au siège du Mécanisme à La Haye. Les mémoires ayant été déposés dans l'affaire *Karadžić*, il est actuellement prévu que l'arrêt sera prononcé en 2019 (ces prévisions tiennent compte d'une prolongation de 217 jours accordée pour le dépôt des actes d'appel et des mémoires d'appel, de l'intimé et en réplique). Dans l'affaire *Šešelj*, dans laquelle les mémoires ont également été déposés, le prononcé de l'arrêt est prévu avant la fin de 2017 ou au cours du premier semestre de 2018.

En outre, je signale que, le cas échéant, l'appel du jugement du TPIY, dans l'affaire concernant Ratko Mladić, sera également porté devant le Mécanisme. Dans cette affaire, le jugement par le TPIY est attendu avant la fin de l'année.

En attendant, le Mécanisme est prêt à entamer la procédure au cas où l'un des trois derniers fugitifs (mis en accusation par le TPIR et qui devraient être jugés par le Mécanisme) serait arrêté et placé sous notre garde. Je suis sûr que le Procureur abordera cette question dans son allocution.

Je voudrais souligner ici que les travaux judiciaires du Mécanisme ne se limitent pas aux grands procès dont je viens de parler. Je crois en effet que la plupart des gens seraient surpris par l'ampleur des travaux judiciaires accomplis par le Mécanisme. Ils couvrent en effet les questions les plus diverses, qu'il s'agisse d'allégations d'outrage, de l'application du principe *non bis in idem*, de demandes en révision des jugements, de demandes de libération anticipée et, en particulier, de demandes d'autorisation, présentées par des autorités nationales ou d'autres parties à des procès portés devant des juridictions nationales qui souhaitent consulter des informations confidentielles détenues par le Mécanisme et qui sont considérées comme en rapport avec les procès devant ces juridictions nationales. Ainsi, depuis l'ouverture de la Division d'Arusha, en juillet 2012, et jusqu'à lundi 15 mai 2017, le Mécanisme a rendu plus de 1 000 décisions et ordonnances, dont un grand nombre concernent des affaires qui ne sont pas les principales affaires que je viens de mentionner. Par exemple, sur les 366 décisions ou ordonnances rendues l'année dernière seulement, 164 - soit environ 45 % - concernaient des demandes de modification de mesures de protection ou des demandes d'autorisation de consulter des informations ou des éléments de preuve confidentiels.

Ce travail judiciaire volumineux est moins connu que celui réalisé dans les autres affaires mentionnées précédemment, mais il est essentiel dans le cadre du mandat du Mécanisme. Le Conseil de sécurité, en précisant dans le Statut du Mécanisme que ce dernier aide les juridictions nationales qui cherchent à établir les responsabilités pour les crimes internationaux graves, a reconnu l'importance de favoriser une large participation des juridictions nationales à la lutte contre l'impunité. En effet, comme le souligne le principe de complémentarité qui sous-tend le Statut de Rome, l'action menée pour mettre un terme à l'impunité ne peut pas reposer uniquement sur les tribunaux internationaux. Ces derniers doivent se charger d'affaires liées à des crimes internationaux afin que des progrès réels et constants puissent être réalisés en ce sens. À juger par le nombre de requêtes présentées au Mécanisme aux fins d'autorisation de consulter des informations confidentielles, les juridictions nationales des pays de l'ex-Yougoslavie, du Rwanda et d'ailleurs dans le monde se sont résolument engagées sur cette voie.

Comme tout cela le prouve, les juges du Mécanisme ont progressé considérablement dans leur travail judiciaire, avec l'appui d'une petite équipe réunissant en tout 25 juristes des Chambres, pour les deux divisions du Mécanisme, mais cette efficacité a été compromise par des facteurs externes, dans une affaire.

J'attire à ce propos votre attention sur une affaire en instance devant le Mécanisme, la demande en révision du jugement déposée en juillet 2016, par Augustin Ngirabatware. Comme vous savez peut-être, cette affaire est au point mort en raison de l'arrestation de l'un des juges désignés dans cette affaire. Le Juge Akay a été arrêté par les autorités turques, en Turquie, aux environs du 21 septembre 2016, sur la base d'allégations liées aux événements de juillet 2016 dirigés contre l'ordre constitutionnel du pays. Il est encore à ce jour en détention.

Vous comprendrez très bien que l'indépendance de la justice est une pierre angulaire de l'état de droit, et la pratique constante et ancienne est d'octroyer aux juges internationaux des privilèges et immunités afin de protéger l'exercice en toute indépendance de leurs fonctions judiciaires. Le Statut du Mécanisme, adopté par le Conseil agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, est conforme à cette pratique en ce qu'il accorde aux juges du Mécanisme l'immunité diplomatique pour les périodes pendant lesquelles ils exercent des fonctions pour le Mécanisme.

En vertu de ce cadre juridique, le Juge Akay bénéficie de l'immunité diplomatique depuis qu'il a été affecté aux procédures en cours dans l'affaire *Ngirabatware* le 25 juillet 2016, et il continuera d'en bénéficier jusqu'à la clôture de ces procédures.

Le 31 janvier 2017, en ma qualité de juge de la mise en état en révision dans l'affaire *Ngirabatware* et en réponse à une demande du conseil de la Défense, j'ai ordonné aux autorités turques de mettre un terme aux poursuites engagées contre le Juge Akay et de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir sa libération, le 14 février 2017 au plus tard. Le 9 mars 2017, en ma qualité de Président du Mécanisme, j'ai informé le Conseil de sécurité que le Gouvernement turc n'avait pas fait le nécessaire pour donner suite à cette ordonnance.

Je fais observer que, tant que la situation du Juge Akay ne sera pas réglée, les procédures en cours dans l'affaire *Ngirabatware* ne pourront pas avancer. Mais il y a une question encore plus grave : si elle n'est pas réglée comme il se doit, la situation du Juge Akay fragilise le modèle préconisé par le Conseil de sécurité qui prévoit que les juges travaillent à distance pour le Mécanisme, pour l'essentiel depuis leurs pays d'origine. Le Mécanisme n'est pas le seul à suivre ce modèle – ce système de travail judiciaire à distance a également été adopté récemment par les Chambres spécialisées pour le Kosovo. Pour nous tous, qui sommes préoccupés par les questions d'économies judiciaires, dans le domaine de la justice pénale internationale – économies qui sont nécessaires pour assurer son avenir – il ne fait aucun doute que la situation du Juge Akay est profondément préoccupante.

Pour terminer, je voudrais simplement souligner que le succès du Mécanisme, comme cela a été le cas pour le TPIR et le TPIY, dépend de la coopération des États. L'importance de cette coopération, afin que soit garantie l'intégrité du modèle de travail judiciaire à distance instauré par le Mécanisme, a été nettement mise en lumière par la situation du Juge Akay. Cette coopération est également nécessaire dans des domaines tels que l'exécution des peines et la réinstallation des personnes acquittées ou mises en liberté qui sont maintenant dans une résidence sécurisée en Tanzanie. J'exprime ma profonde gratitude à ceux d'entre vous dont le gouvernement a déjà offert sa coopération au Mécanisme, et je voudrais encourager ceux dont le gouvernement cherche de nouveaux moyens de contribuer à la justice pénale internationale et de lutter contre l'impunité à prendre contact avec moi ou avec le Greffier.

Merci à vous tous d'être présents ici, aujourd'hui et merci encore pour l'intérêt que vous portez au Mécanisme et pour votre engagement.